

HALTE — À LA CRISE

LE CODE DES DISPOSITIFS
D'AIDES
AUX ENTREPRISES



FÉCAMP - BOLBEC - LE HAVRE - PAYS D'AUGE

Un guide pour les entreprises en difficulté

La crise touche l'ensemble du monde économique. Ses symptômes n'épargnent aucun secteur d'activité : réduction des volumes d'affaires, érosion de la rentabilité, allongement des délais de paiement, impayés clients, difficulté à faire face aux échéances des prêts, problèmes de trésorerie, retard dans le paiement des dettes fiscales et sociales, gestion des ressources humaines...

Les Chambres de commerce et d'industrie n'ont pas la prétention de résoudre tous vos problèmes et encore moins de se substituer à votre rôle de chef d'entreprise. Elles sauront cependant vous orienter vers les interlocuteurs susceptibles de détenir une solution à vos préoccupations.

Une chose est certaine : plus tôt le problème sera traité, meilleures seront les chances de le résoudre. Le gouvernement, les collectivités, les CCI et les services de l'Etat ont mis en place de nombreuses mesures pour aider les entreprises en difficulté. Vous trouverez dans ce guide un décryptage de ces dispositifs « anti-crise ».

Si vous pensez que votre entreprise peut bénéficier de l'une de ces mesures, n'hésitez pas à joindre par téléphone ou par mail le contact indiqué en référence à chaque dispositif.

Les dispositifs cités ci-après sont différents en fonction de la région d'implantation de votre entreprise (Haute ou Basse-Normandie) mais il nous semblait cependant pertinent de les lister tous afin de vous donner une meilleure lisibilité.

Bertrand Duboys Fresney

Président de la CCI
de Fécamp-Bolbec

Vianney de Chalus

Président de la CCI du Havre
Président de l'association
des CCI de l'Estuaire

Christian Fougeray

Président de la CCI
du Pays d'Auge

SOMMAIRE



**Crédits/facilités de caisse :
débloquer les relations avec sa banque** **5**



Echelonner ses dettes fiscales et sociales **6**



Solutionner ses problèmes de trésorerie **9**



**Mettre en œuvre ou maintenir
une assurance-crédit** **13**



Investir en temps de crise **14**



Gérer son personnel en temps de crise **15**



**Prendre des mesures d'urgence
pour sauver son entreprise** **17**

Les CCI à votre écoute

Les CCI du Havre, de Fécamp-Bolbec et du Pays d'Auge accompagnent en toute confidentialité les entreprises en difficulté.

Vous pouvez bénéficier d'un rendez-vous visant à analyser la situation de votre entreprise, à vous donner des réponses pratiques et à vous orienter vers les interlocuteurs et dispositifs adaptés.

CONTACTS :

CCI du Havre :
Tél. : **0820 00 10 76**
E-mail : contact@havre.cci.fr

CCI de Fécamp-Bolbec :
Delphine LEFRANÇOIS
Tél. : **02 32 84 47 40**
E-mail : dlefrancois@fecamp-bolbec.cci.fr

CCI du Pays d'Auge :
Tél. : **02 31 14 43 33**
E-mail : jlesage@pays-auge.cci.fr



APPUI au Havre

APPUI, cellule d'aide aux entreprises, vous propose un accompagnement spécifique, confidentiel et gratuit, qui vous permet d'avoir le recul nécessaire pour vous poser les bonnes questions et prendre les décisions adaptées.

Après un premier entretien, vous êtes mis en relation avec un parrain, chef d'entreprise en activité ou ancien dirigeant, qui va vous accompagner bénévolement et en toute confidentialité. Le parrain ne se substitue aucunement au dirigeant, mais constitue une réelle aide à la décision et à la mise en place de solutions adaptées à votre situation. Parce qu'aucune entreprise n'est à l'abri des difficultés, et parce qu'anticiper, c'est multiplier les chances de s'en sortir, n'hésitez pas, avant qu'il ne soit trop tard, à prendre contact avec l'association APPUI.

CONTACT

Tél. : **02 35 55 27 24**
E-mail : appui@havre.cci.fr



Crédits et facilités de caisse : débloquer les relations avec sa banque



La médiation du crédit

Lorsque l'entreprise ne trouve plus de solution avec sa banque pour régler ses problèmes de financement ou de trésorerie, elle peut saisir le médiateur du crédit.

Le médiateur intervient pour l'obtention d'un crédit ou d'une facilité de caisse ainsi que pour les problèmes d'assurances crédit et d'affacturage.



Pour saisir le médiateur du crédit, vous devez constituer un « dossier de médiation » en sollicitant l'assistance d'un tiers de confiance (CCI, MEDEF, CGPME, UPA, CMA) sur le site www.mediateurducredit.fr.

La médiation débute dès la réception de l'accusé de réception de votre dossier. Vos banques sont alors informées de votre démarche et ont **5 jours** pour confirmer leur position ou décider de la réviser.

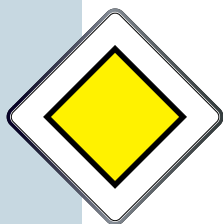
Passé ce délai, votre dossier est transmis au médiateur départemental, qui, lui aussi, a 5 jours ouvrés pour examiner votre dossier et revenir vers vous pour vous indiquer la voie retenue pour le traitement de vos difficultés. **Un délai supplémentaire de 5 jours** ouvrés peut être accordé, après avis du médiateur, en cas d'intervention en garantie ou en partage de risque d'OSEO.

CONTACT :

Tél. : **0 810 00 12 10**

www.mediateurducredit.fr





Echelonner ses dettes fiscales et sociales

La négociation de délais de paiement avec chaque collecteur

Face à des difficultés conjoncturelles, si l'entreprise rencontre une difficulté pour s'acquitter de ses obligations fiscales ou sociales auprès de l'URSSAF, du PÔLE EMPLOI (ex ASSEDIC), du RSI (Régime Social des Indépendants) ou du SERVICE DES IMPÔTS, elle peut négocier avec l'interlocuteur concerné pour obtenir des délais de paiement, des remises de majorations ou des aides exceptionnelles.

Si les dettes de l'entreprise sont multiples (auprès de plusieurs collecteurs), l'entreprise a tout intérêt à saisir la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) qui analysera la situation et proposera des modalités de règlement et un suivi de la situation de l'entreprise.

L'URSSAF

L'URSSAF peut vous accorder des délais de paiement supplémentaires et/ou des remises de majorations de retard. Attention : avant toute demande, il faut s'acquitter du règlement intégral de la part salariale et procéder au paiement des éventuels frais d'huissier.



CONTACTS :

URSAFF Seine-Maritime
Tél. : **08 20 39 57 60**
du lundi au vendredi de 8h à 17h
(se munir de son numéro de
cotisant URSSAF ou de son numéro
SIRET)

www.seine-maritime.urssaf.fr



URSSAF Calvados
Tél. : **08 20 39 51 40**
Du lundi au vendredi de 8h30 à
16h30 (se munir de son numéro de
cotisant URSSAF ou de son numéro
SIRET)

www.caen.urssaf.fr



Le RSI : Le Régime Social des Indépendants

Le RSI peut vous accorder des délais de paiement, une remise partielle ou totale des majorations mais également recalculer vos cotisations sur la base d'une estimation de vos revenus de l'année en cours.

Par ailleurs, cet organisme dispose d'un fonds social permettant en cas de difficultés, d'obtenir à titre exceptionnel, une prise en charge partielle ou totale des cotisations voire un soutien financier.



CONTACTS :

Régime Social des
Indépendants Le Havre
21 cours du Commandant
Fratacci
76600 Le Havre
Tél. : **0811 46 78 18** du
lundi au vendredi de 8h
à 17h

Régime Social
des Indépendants
de Basse-Normandie
Pôle Action Sociale
37 rue Fred Scamaroni
14039 Caen cedex 9
Tél. : **0811 46 78 14**

Pôle Emploi

Lorsque l'entreprise a des difficultés à payer les cotisations patronales et salariales d'assurance chômage, elle peut bénéficier d'un report de paiement de trois mois, voire d'un délai supplémentaire. Attention : pour l'obtention d'un délai de paiement, il faut cependant s'acquitter du précompte salarial.



CONTACTS :

Pôle Emploi Le Havre
17-21 rue Paul Souday
BP 1422
76067 Le Havre cedex

Pôle Emploi Lisieux
88 avenue
Guillaume le Conquérant
14107 Lisieux cedex

Pôle Emploi Bolbec
18T av Maréchal Foch
76210 Bolbec

Pôle Emploi Honfleur
Avenue Dupont Grave
14603 Honfleur cedex

Pôle Emploi Fécamp
13 quai Bérigny
76400 Fécamp



www.pole-emploi.fr
Numéro unique : 3995

Direction Générale des Finances Publiques

L'entreprise qui rencontre des difficultés pour payer ses dettes fiscales, peut demander un étalement de ses paiements et/ou une remise des majorations de retard. Attention : l'entreprise n'est en aucun cas dispensée du dépôt de ses différentes déclarations.

CONTACTS :

Service Impôts
des entreprises Le Havre
Estuaire
19 avenue Général Leclerc
76600 Le Havre
Tél. : **02 35 19 37 51**

Service Impôts
des entreprises
de Trouville
Rue d'Aguesseau
14360 Trouville sur Mer
Tél. : **02 31 14 47 80**

Service Impôts
des entreprises
de Lisieux
Place du 8 mai
14100 Lisieux
Tél. : **02 31 48 59 20**



La saisine de la Commission des Chefs de Services Financiers pour un plan de règlement des dettes fiscales et sociales

Si l'entreprise rencontre des difficultés à payer une multiplicité de dettes publiques, elle peut saisir la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) qui peut proposer un étalement des dettes.

La CCSF concernée est celle du département dans lequel se situe le siège social ou le principal établissement de l'entreprise. Cette Commission rassemble des représentants du Trésor Public, des Services Fiscaux, de l'URSSAF, du PÔLE EMPLOI, du RSI... (les créanciers publics). Pour que la demande soit recevable, l'entreprise doit avoir réglé la part salariale des dettes sociales auprès de l'URSSAF et du PÔLE EMPLOI (ex ASSEDIC).

L'entreprise doit également avoir déposé toutes ses déclarations. Enfin, seules les dettes échues, c'est-à-dire celles qui ont dépassé la date de majoration, pourront faire l'objet d'un moratoire (et non les dettes à échoir).



CONTACTS :

Commission des Chefs de Services Financiers de Seine
Thierry MOQUART
Tél. : **02 35 58 38 76**

E-mail :
thierry.moquart@dgfip.
finances.gouv.fr

Michel VALOGNES
Tél. : **02 35 58 38 77**

E-mail :
michel.valognes@dgfip.
finances.gouv.fr

Commission des Chefs de Services Financiers du Calvados

Vincent DERRIEN
Tél. : **02 31 38 34 08**

E-mail :
vincent.derrien@dgfip.
finances.gouv.fr

Le CODEFI :

Le CODEFI (Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des entreprises) est l'instance interministérielle départementale chargée d'une part, de détecter et de prévenir les difficultés des entreprises, et d'autre part de rechercher des solutions aux difficultés conjoncturelles.

Le CODEFI est compétent pour examiner la situation de toutes les entreprises de moins de 400 salariés, quel que soit le secteur d'activité.

Placé sous l'autorité du Préfet et animé par le Trésorier-Payeur Général, le CODEFI rassemble les compétences financières, sociales et fiscales de l'Etat dans le département, dont le Trésor Public, les services des Impôts, l'URSSAF, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), la Direction du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DTEFP), la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCRF) et la Banque de France.

Le secrétariat permanent du CODEFI est la cellule opérationnelle qui apporte son savoir-faire et son concours, en toute confidentialité.

Le CIRI (Comité interministériel de restructuration industrielle) est compétent pour les entreprises de plus de 400 salariés.



CONTACTS :

Secrétariat Permanent Seine-Maritime
Thierry MOQUART

Tél. : **02 35 58 38 76**

E-mail : thierry.moquart@dgfip.finances.gouv.fr

Michel VALOGNES

Tél. : **02 35 58 38 77**

E-mail : michel.valognes@dgfip.finances.gouv.fr

Secrétariat Permanent Calvados

Vincent DERRIEN

Tél. : **02 31 38 34 08**

E-mail :

vincent.derrien@dgfip.finances.gouv.fr

Solutionner ses problèmes de trésorerie



Le fonds de garantie «Lignes de crédit confirmé»

Ce fonds garantit les banques lors de la mise en place ou du renouvellement de crédits de court terme confirmés (durée entre 12 et 18 mois) destinées à financer l'augmentation du besoin en fonds de roulement de l'entreprise.

Le taux de garantie varie de 50 à 60 %.



Consulter la fiche détaillée de la mesure sur :

www.planderelance.oseo.fr

Obtenir une avance sur des créances clients

Avec le crédit Avance +, OSEO propose des avances sur des créances clients des grands donneurs d'ordres publics et privés pour lesquels les délais de règlement sont longs (si agréés par OSEO).



CONTACTS :

OSEO Haute-Normandie
20, place Saint-Marc
76000 Rouen
Tél. : **02 35 59 26 36**

OSEO Basse-Normandie
616 rue Marie Curie
14200 Hérouville Saint Clair
Tél. : **02 31 46 76 76**

www.oseo.fr



Le paiement anticipé du crédit d'impôt recherche

Les entreprises qui bénéficient d'un crédit impôt recherche du fait de leur investissement dans la recherche et qui ne peuvent pas l'imputer sur leur bénéfice parce qu'il est trop faible ou inexistant, ne sont normalement remboursées qu'avec un décalage de 3 ans.

Le crédit d'impôt recherche dû au titre des années antérieures, est intégralement restitué sur demande de l'entreprise si elle rentre dans l'une de ces catégories :

- les nouvelles entreprises pendant une période de 5 ans,
- les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaires,
- les jeunes entreprises innovantes,
- les micros, petites et moyennes entreprises suivant la définition de l'Union Européenne.

Les entreprises qui ne peuvent ni l'imputer, ni se le voir rembourser ont la possibilité de mobiliser la créance que représente le crédit d'impôt recherche auprès d'OSEO, de BNP Paribas et de la Société Générale.

Le remboursement mensuel du crédit de TVA

Lorsqu'elles ont facturé moins de TVA qu'elles n'en ont supporté à l'achat, les entreprises ont une créance sur le Trésor Public qui est remboursable.

Ce remboursement est en principe annuel ou, par dérogation, trimestriel. Le remboursement mensuel est dorénavant proposé à toutes les entreprises soumises au régime normal d'imposition qui en font la demande.

CONTACTS :

Service Impôts des entreprises
Le Havre Estuaire
19 av Général Leclerc
76600 Le Havre
Tél. : **02 35 19 37 51**

Service Impôts
des entreprises de Trouville
Rue d'Aguesseau
14360 Trouville sur Mer
Tél. : **02 31 14 47 80**

Service Impôts
des entreprises de Lisieux
Place du 8 mai
14100 Lisieux
Tél. : **02 31 48 59 20**



La MSA : Mutualité Sociale Agricole

En cas de difficultés financières, votre intérêt est de prendre contact avec la MSA afin de trouver une solution amiable.

Selon votre situation, la MSA peut vous accorder des délais de paiement, des remises de majorations de retard, voire même, dans certains cas, des prises en charge partielle ou totale de cotisations.

CONTACTS :

MSA des Côtes Normandes
(Manche / Calvados)
37 rue de Maltot - 14026 Caen cedex 9
Tél. : **02 31 25 39 39**
Fax : 02 31 25 39 79
Email : contact@cotesnormandes.msa.fr
www.msa-cotesnormandes.fr

MSA Seine Maritime
Cité de l'agriculture - Chemin de la Brétèque
76230 Bois-Guillaume
Tél. : **02 35 12 70 70**
Fax : 02 35 61 59 55
www.msa-haute-normandie.fr



EN
SAVOIR
PLUS

La procédure d'injonction de payer pour une créance impayée

La procédure d'injonction de payer permet à l'entreprise de recouvrer une créance qui reste impayée malgré les courriers de relance et la mise en demeure de payer.

Cette procédure est relativement rapide et peu coûteuse.

L'injonction de payer est généralement utilisée pour recouvrer des créances établies de manière certaine et dont le montant n'est pas trop élevé. Elle permet au créancier d'obtenir une décision de justice exécutoire (un titre exécutoire).



CONTACTS :

Tribunal de Commerce Le Havre
133, boulevard de Strasbourg - BP 38
76084 Le Havre cedex
Téléphone : **02 35 42 15 50**
Greffiers : Maître LE PAGE,
Maître CHASSANG

Tribunal de Commerce Lisieux
49, rue de Paris - BP 4664
14107 Lisieux cedex
Téléphone : **02 31 48 55 50**
Greffier : Maître Christophe HERAULT

La garantie OSEO

Dans le cadre du Plan de Soutien des PME, OSEO propose des garanties de 40 à 70% pour les prêts d'entreprises dans le cadre d'une reprise ou création d'entreprise (garantie de 50 % maximum), d'un développement (50% max.), d'une innovation (60% max.) ou d'un projet à l'international (60% max.).

Le dossier, conjointement élaboré par le demandeur et sa banque, est soumis à OSEO après accord du prêt par la banque.

La garantie des engagements de court terme

Il s'agit d'une garantie de 50 % maximum sur des engagements par signature. Dans le cadre de la passation des marchés, les clients de l'entreprise peuvent en effet, demander des cautions solidaires ou des garanties à première demande.

OSEO vous délivre des garanties financières en remplacement de la retenue de 5% et en garantie de l'avance de 5%. Par ailleurs, OSEO peut partager avec votre banque le risque lié aux cautions et garanties à première demande suivantes :

- soumissions de marchés,
- restitutions d'acomptes,
- garanties de bonne fin.



CONTACTS :

OSEO Haute-Normandie
20, place Saint-Marc
76000 Rouen
Tél. : **02 35 59 26 36**

OSEO Basse-Normandie
616 rue Marie Curie
14200 Hérouville-Saint-Clair
Tél. : **02 31 46 76 76**



EN
SAVOIR
PLUS

www.oseo.fr

Fonds de Soutien des Très Petites Entreprises du Calvados

Pour soutenir les très petites entreprises du Calvados qui subissent une diminution de leur chiffre d'affaires ou des impayés, le Conseil Général du Calvados a mis en place un dispositif unique en France qui consiste en un prêt à taux zéro accordé sous certaines conditions.

Ce fonds de soutien est ouvert aux entreprises ou aux sociétés de moins de 10 salariés, créées avant 2008 et qui sont confrontées à l'une des difficultés suivantes :

- baisse du chiffre d'affaires d'au moins 10 %,
- un ou plusieurs impayés.

Un prêt à taux zéro

Le montant du prêt est déterminé au cas par cas. Il est remboursable sur une durée de 36 mois avec un éventuel différé de remboursement de 3 à 6 mois.

En contrepartie de cette aide du Conseil Général du Calvados, le chef d'entreprise doit mobiliser un financement équivalent sous la forme d'apports, de prêts bancaires ou encore de financement court terme (découvert, financement du poste client...).

Améliorer le fonctionnement de l'entreprise

Le soutien du Conseil Général du Calvados peut être associé à une obligation de formation avec un consultant spécialisé afin d'améliorer les compétences du chef d'entreprise dans des domaines tels que la gestion, l'organisation interne, le développement commercial... 50 à 75 % du montant de la facture est pris en charge par le Département.



CONTACTS :

Conseil Général du Calvados
Service Développement Économique
et Tourisme
Guillaume BOUET
BP 20520
14035 Caen cedex 1
Tél. : **02 31 57 12 08**
Fax : 02 31 57 14 70
E-mail : guillaume.bouet@calvados.fr

www.calvados.fr

EN
SAVOIR
PLUS

Mettre en œuvre ou maintenir une assurance-crédit



Les assureurs-crédit

Si l'entreprise a souscrit une assurance-crédit, elle peut faire intervenir son assureur pour le recouvrement de créances qui restent impayées malgré les relances habituelles.

Le recouvrement peut être amiable ou judiciaire mais l'assureur-crédit doit chercher à privilégier les actions à l'amiable pour préserver les relations commerciales.

En cas d'irrecouvrabilité de la créance, l'assureur-crédit procède à l'indemnisation du sinistre (entre 50 et 90 % suivant les compagnies et le type de clients). En surveillant en permanence les crédits pour lesquels il a accordé sa garantie, et en fonction des informations dont il dispose sur les clients, l'assureur-crédit peut être amené à réduire, voire à supprimer sa garantie.

En opérant une sélection dans les créances susceptibles de recevoir son agrément, l'assureur-crédit guide également l'action commerciale de son assuré.

Le médiateur du crédit

Le dispositif de médiation du crédit s'applique également aux problèmes d'assurance-crédit, pour les risques que les assureurs-crédit estimerait ne plus pouvoir prendre. Dans l'hypothèse où une entreprise fait face à un retrait de garantie d'assurance-crédit, le médiateur du crédit pourra être saisi.

Les assureurs-crédit et le médiateur procéderont alors à une analyse de son dossier, dans un délai de 5 jours, en tenant compte des dernières informations disponibles transmises par l'entreprise sur sa situation économique et financière.



CONTACT :
Tél. : **0 810 00 12 10**



www.mediateurducredit.fr



Investir en temps de crise

Le dispositif ALIZÉ



CONTACT :

CCI du Havre
Malika POTÉ-MAMMERI
Tél. : **02 35 55 26 65**
E-mail :
mpote-mammeri@havre.cci.fr

CONTACT :

CCI de Fécamp-Bolbec
Delphine LEFRANÇOIS
Tél. : **02 32 84 47 40**
E-mail :
dlefrancois@fecamp-bolbec.cci.fr

Le dispositif Alizé aide les PME/PMI qui ont un projet de développement associant investissement et création d'emploi (2 à 3 emplois sur 3 ans) ou, dans le cadre du contexte économique difficile le maintien de l'emploi. Ce dispositif consiste à mettre à leur disposition :

- une avance remboursable à taux zéro,
- un appui en compétences.

D'un montant maximum de 20 000 euros (dans la limite de 50% du projet global) prêtés à taux zéro et remboursables sur trois ans maximum, l'avance remboursable consentie a surtout vocation à faire lever auprès des partenaires financiers des PME/PMI et s'adresse plus particulièrement à des entreprises exclues de certains dispositifs d'aide financière, soit de part un secteur d'activité non éligible, soit de part la taille du projet. Par ailleurs, ces PME/PMI en développement peuvent bénéficier d'un appui en compétences qui repose sur la mise à disposition « gracieuse » par les grandes entreprises locales de compétences (cadres, techniciens, étudiants de l'EMN). Cette expertise externe, dans les domaines que ces PME/PMI maîtrisent moins bien, est un atout pour elles.

Le cofinancement des investissements OSEO

CONTACTS :
OSEO Haute-Normandie
20, place Saint-Marc
76000 Rouen
Tél. : **02 35 59 26 36**

OSEO Basse-Normandie
616, rue Marie Curie
14200 Hérouville-Saint-Clair
Tél. : **02 31 46 76 76**

OSEO peut intervenir en cofinancement des investissements pour les projets structurants des entreprises (projets d'investissement lourds, crédit bail immobilier, crédit bail matériel...). OSEO propose également de nombreuses mesures spécifiques à l'activité et aux projets de l'entreprise: financement d'investissements immatériels liés à un programme d'investissement (Contrat de Développement), octroi d'un crédit sous forme d'avance sur les créances en cours auprès de grands donneurs d'ordre publics et privés qui ont des délais de règlement longs.

Prêt participatif pour la rénovation hôtelière OSEO / Caisse des Dépôts

OSEO propose des prêts de 40 000 à 300 000 euros sans garantie sur les actifs de l'entreprise, pour des programmes d'investissement dans des établissements bénéficiaires et en croissance dont le classement n'excédera pas 3* après travaux. Prêt sur 7 ans à taux fixe avec différé d'amortissement du capital de 2 ans.

www.oseo.fr



Gérer son personnel en temps de crise



Le recours au chômage partiel

Durée maximale de 800 heures par salarié et par an (1000 pour certains secteurs comme l'automobile et le textile). Maximum 6 semaines consécutives.

L'allocation chômage partiel est de 75 % du salaire brut avec une participation financière de l'Etat et de l'UNEDIC.

La convention de préretraite licenciement

Toute entreprise engagée dans une procédure collective de licenciement économique (ou, sous certaines conditions une procédure de licenciement individuelle) peut demander à conclure, avec la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une convention de préretraite licenciement.

Ce dispositif pourra être proposé aux salariés âgés d'au moins 57 ans (56 par dérogation). L'entreprise et le salarié contribuent financièrement à ce dispositif.

La mise à la retraite

Le fait pour un salarié d'atteindre un certain âge ne peut pas entraîner la rupture automatique de son contrat de travail. Toute clause contraire serait nulle. Cependant, l'employeur peut prendre l'initiative de rompre le contrat : il s'agit d'une mise à la retraite.

La mise à la retraite est possible lorsque l'intéressé a atteint 65 ans et parfois à partir de 60 ans lorsqu'une convention ou un accord collectif le prévoit ou encore lorsque le salarié bénéficie d'un dispositif de préretraite pour travaux pénibles.



CONTACTS :

Directions régionales de l'économie, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Antenne Le Havre
Rue Jules Sieffried
76600 Le Havre
Tél. : **02 35 19 56 00**
Fax : 02 35 12 60 05

DIRECCTE Basse Normandie
3 Place Saint-Clair - BP 70004
14202 Hérouville-Saint-Clair cedex
Tél. : **02 31 47 73 00**
Fax : 02 31 47 73 01



www.travail.gouv.fr

L'aide à l'embauche et à la formation

Des dispositifs d'aide à l'embauche et à la formation peuvent être accordés aux entreprises, sous certaines conditions.

Les critères d'éligibilité évoluant régulièrement selon la législation et les régions d'implantation de votre entreprise, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller CCI pour étudier avec lui vos projets de recrutement ou de formation. Celui-ci pourra vous orienter vers le dispositif le mieux adapté à votre besoin et vous aidera à monter et à présenter votre dossier auprès des organismes concernés.



CONTACTS :

CCI du Havre
Elise DAMAMME
Tél. : **02 35 55 27 27**
edamamme@havre.cci.fr

CCI de Fécamp-Bolbec
Nadège DENIS
Tél. : **02 32 84 47 50**
ndenis@fecamp-bolbec.cci.fr

CCI du Pays d'Auge
Nathalie RAMM
Tél. : **02 31 14 43 33**
nramm@pays-auge.cci.fr

Prendre des mesures d'urgence



Le mandat ad hoc

L'ouverture d'un mandat ad hoc se fait par le biais d'une décision du Président du Tribunal de Commerce sur requête du chef d'entreprise.

Celui-ci reste en fonction pendant que le mandataire ad hoc, personne indépendante, extérieure à l'entreprise, l'aide à analyser sa situation, ses difficultés, et à élaborer des solutions de redressement. Le mandataire ad hoc l'assiste pour parvenir à la conclusion d'un accord amiable avec ses partenaires, afin d'établir un plan d'étalement (voire d'annulation partielle) des dettes.

Cette négociation sera formalisée par la signature d'un accord amiable entre l'entreprise et ses créanciers. Pour solliciter un mandat ad hoc, la société ne doit pas être en cessation de paiements.

La procédure de conciliation

Dans la conciliation, comme dans le mandat ad hoc, vous demandez au Président du Tribunal de Commerce de nommer à vos côtés une personne indépendante chargée de vous assister.

La principale mission du conciliateur vise toujours le même objectif : aboutir à un accord amiable entre votre société et ses principaux créanciers. Cet accord portera sur le rééchelonnement des dettes, voire des abandons de créances et de nouveaux concours financiers.

L'agrément une fois conclu, vous pourrez choisir entre deux options de formalisation : soit faire l'objet d'un constat du président du Tribunal de Commerce qui lui donne force exécutoire et lui conserve son caractère confidentiel, soit, si les conditions sont remplies, être homologué par le Tribunal de Commerce ce qui lui retire tout caractère de confidentialité (l'accord sera déposé au greffe et publié).

L'accord homologué suspend toute action en justice, toute poursuite individuelle à l'encontre du débiteur dans le but d'obtenir le paiement des créances qui en font l'objet. En cas d'inexécution des engagements résultant de l'accord, le Tribunal prononce la résolution de celui-ci ainsi que la déchéance de tout délai de paiement accordé.

La procédure de sauvegarde

La procédure de sauvegarde intervient avant la constatation de cessation de paiement. Elle a pour but de favoriser la réorganisation de l'entreprise en difficulté afin de permettre la poursuite de son activité économique, le maintien des emplois et l'apurement du passif. Elle aboutit généralement à l'élaboration d'un plan de sauvegarde de l'entreprise.

Le président du Tribunal de Commerce ouvre la procédure de sauvegarde sur saisine du chef d'entreprise, seul habilité à la demander. Un mandataire judiciaire est alors désigné. Sa mission essentielle est d'établir le bilan économique, social et environnemental de l'entreprise et éventuellement le projet de plan de sauvegarde. Pendant toute la procédure, le chef d'entreprise n'est jamais dessaisi de la gestion de l'entreprise.

Lorsque la situation d'une entreprise devient critique par suite de circonstances exceptionnelles, la procédure peut lui permettre de sauver la mise car elle lui fait bénéficier de l'arrêt des poursuites et permet d'étaler le paiement des dettes.



CONTACTS :

Tribunal de Commerce du Havre
133, boulevard de Strasbourg - BP 38
76084 Le Havre Cedex

Tél. : **02 35 42 15 50**

Greffiers : Maître LE PAGE, Maître CHASSANG

Tribunal de Commerce de Lisieux
49, rue de Paris BP 4664
14107 Lisieux Cedex

Tél. : **02 31 48 55 50**

Greffier : Maître Christophe HERAULT

Des permanences GRATUITES pour les entreprises

Les CCI mettent à disposition des chefs d'entreprises différentes permanences.

Rendez-vous gratuits et confidentiels, les permanences permettent au chef d'entreprise d'échanger avec un professionnel pour obtenir rapidement un premier niveau d'information.

Différentes problématiques d'entreprises sont abordées :

- Permanence juridique,
- Permanence fiscale,
- Permanence notariale,
- Permanence d'expertise-comptable,
- Permanence Régime Social des Indépendants.

Pour plus de renseignements ou pour prendre rendez-vous :

CCI du Havre - Christelle RIOU :

02 35 11 25 24

CCI de Fécamp-Bolbec - Corine HERPIN :

02 32 84 47 43

CCI du Pays d'Auge - Caroline FOURS :

02 31 14 43 33



CCI de Fécamp-Bolbec

8 rue Baïlly - BP 126
76403 Fécamp Cedex
Tél. : 0810 00 35 10

www.fecamp-bolbec.cci.fr



CCI du Havre

Esplanade de l'Europe - BP 1410
76067 Le Havre Cedex
Tél. : 0820 00 10 76

www.havre.cci.fr



CCI du Pays d'Auge

100 av. Guillaume Le Conquérant
BP 87195 - 14107 Lisieux Cedex
Tél. : 02 31 14 43 33

www.pays-auge.cci.fr